



CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL n° 07/2020 RELATIF
A LA PROPOSITION DE REMPLACER LE CONSEIL GENERAL PAR UN CONSEIL
COMMUNAL

Au Conseil Général de Féchy,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission susmentionnée composée de Madame Mireille CARDINAUX, présidente et rapporteur, Monsieur René GROUX, membre ainsi que Messieurs Francis LIARD et Rudolf BAUMGARTNER, suppléants, s'est réunie le lundi 14 septembre 2020 à 20h00 à la salle du foyer afin d'étudier ledit préavis. M. Thomas VON ARX, membre, était excusé.

Messieurs Marc MORANDI et Jean-Pierre MORET, municipaux, étaient présents pour nous présenter le préavis et répondre à nos questions. Ils étaient accompagnés de M. Yves CHARRIERE, ancien président du Conseil communal d'Aubonne. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications apportées.

En préambule, avant cette séance, la commission a entendu un conseiller et le président de la commune de Goillon qui a effectué le passage du Conseil général au Conseil communal à la dernière législature. Nous les remercions également pour leur présence et le partage de leurs expériences.

Suite aux différentes discussions et les échanges plutôt positifs de la part de toutes les personnes entendues, la commission penche de manière positive en faveur dudit préavis.

En effet, il est apparu à la commission que le fait de passer à conseil communal au système majoritaire est finalement assez similaire dans son fonctionnement à notre conseil général et permettra une simplification et plus d'efficacité avec le collège municipal, ainsi que plus de sérénité.

Dans le cadre d'un conseil communal, les préavis sont d'abord présentés aux conseillers avant de nommer une commission ad hoc. Celle-ci est nommée par le bureau du conseil. C'est ensuite que la commission traite du préavis et, ce n'est qu'une fois que celle-ci a statué, que le préavis est présenté en votation au Conseil.

Le changement principal serait que les conseillers seraient élus et donc se présentent comme candidats. Sur ce point, en comparant avec ce qui s'est fait dans différentes communes au nombre d'habitants assez similaire à Féchy, proposer 45 conseillers et 7 suppléants apparaît comme élevé. La commission propose dès lors plutôt, que le futur conseil communal se compose de 35 conseillers et 10 suppléants. Ainsi, l'amendement suivant est proposé:

Amendement : le nombre de conseillers au Conseil communal se compose de 35 membres et de 10 suppléants.

En conclusion, la commission ad hoc recommande à l'unanimité au Conseil général d'accepter l'amendement puis le préavis.

Pour la Commission ad hoc,

La Présidente



Mireille CARDINAUX

Les membres

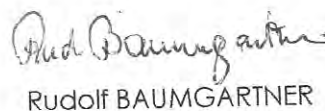


René GROUX

Les suppléants



Francis LIARD



Rudolf BAUMGARTNER